



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

---

---

**OBJET : TRANSPORTS - Fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2004.**

Selon l'article L 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, des documents d'informations concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

La SARL JOLINET, délégataire du service public de la fourrière automobile, a établi, dans les délais, son rapport pour l'année 2004.

Ce rapport comporte 4 parties :

- les conditions d'exécution du service public,
- les données statistiques,
- les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité de service.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 16 juin 2005.

Ce rapport est présenté au Conseil.

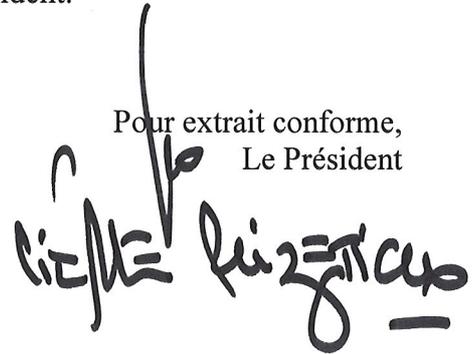
Vu l'avis de la Commission,  
Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **de prendre acte de la présentation de ce rapport par le Président.**

Pour extrait conforme,  
Le Président



Publié le **30 JUIN 2005**  
Déposé en Préfecture le

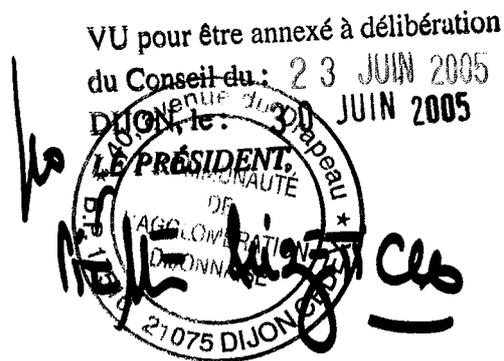
**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 1 JUIL. 2005**



# Fourrière Automobile de l'Agglomération Dijonnaise

Déléataire du service public : SARL JOLINET  
30, boulevard de Chicago  
21000 DIJON



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 JUIN, 2005



**RAPPORT D'ACTIVITE  
DE L'ANNEE 2004**

## SOMMAIRE

\* \* \* \* \*

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	6
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	9
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	13

### AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de fourrière automobile, la SARL JOLINET a été désignée délégataire du service pour l'agglomération dijonnaise. La SARL JOLINET et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ont signé le 17 février 2000 la convention de délégation de la fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise, et l'exécution du service a débuté le 1<sup>er</sup> mars 2000.

M. Pascal MAITRE a succédé à M. Serge JOLINET au poste de gérant de la SARL JOLINET. Par arrêté préfectoral du 22 janvier 2001, M. Pascal MAITRE a obtenu la qualité de gardien de fourrière agréé.

Début septembre 2003, les installations de la Sarl JOLINET ont été transférées et toutes regroupées au n°30 boulevard de Chicago à DIJON. M. Pascal MAITRE a adressé à Monsieur le Préfet une déclaration des éléments modifiés au regard de l'agrément qui lui est accordé (description des nouveaux locaux,...).

I. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

4 véhicules sont utilisés pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 6621 VK 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4 x 4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,

- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,

- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

4 numéros de téléphone sont utilisés (dont 3 sont des numéros de téléphones portables).

2. Les installations

Depuis début septembre 2003, la Sarl JOLINET est située 30 boulevard de Chicago à DIJON.

Toutes les installations de fourrière automobile sont regroupées à cette adresse.

Le n°30 boulevard de Chicago comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m<sup>2</sup> et 3 000 m<sup>2</sup> de terrain (y compris les 850 m<sup>2</sup> de bâtiments). Les locaux sont aussi utilisés pour l'activité "carrosserie".

Au n°30 habite Pascal MAITRE, gérant de la Sarl JOLINET.

Deux grandes pancartes en bordure du boulevard de Chicago indiquent la présence de la Sarl JOLINET : l'une sur la grille d'entrée et l'autre sur le bâtiment.

L'espace est entouré d'un mur avec clôture présentant au minimum une hauteur de 1,80 m (le mur est haut de 5 mètres en fond arrière). Côté boulevard, l'entrée du public s'effectue par un portail coulissant fermant à clé.

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour.

Les installations de la Société JOLINET sont desservies la journée par la ligne DIVIA n°10.

### 3. Les moyens en personnel

4 personnes sont préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules.

1 personne est affectée au secrétariat et au suivi administratif des dossiers.

### 4. horaires de la fourrière

- heure de fonctionnement : 24 heures sur 24
- jours de fonctionnement : 7 jours sur 7  
le 1<sup>er</sup> mai étant aussi un jour d'activité  
de la fourrière

II . DONNEES STATISTIQUES

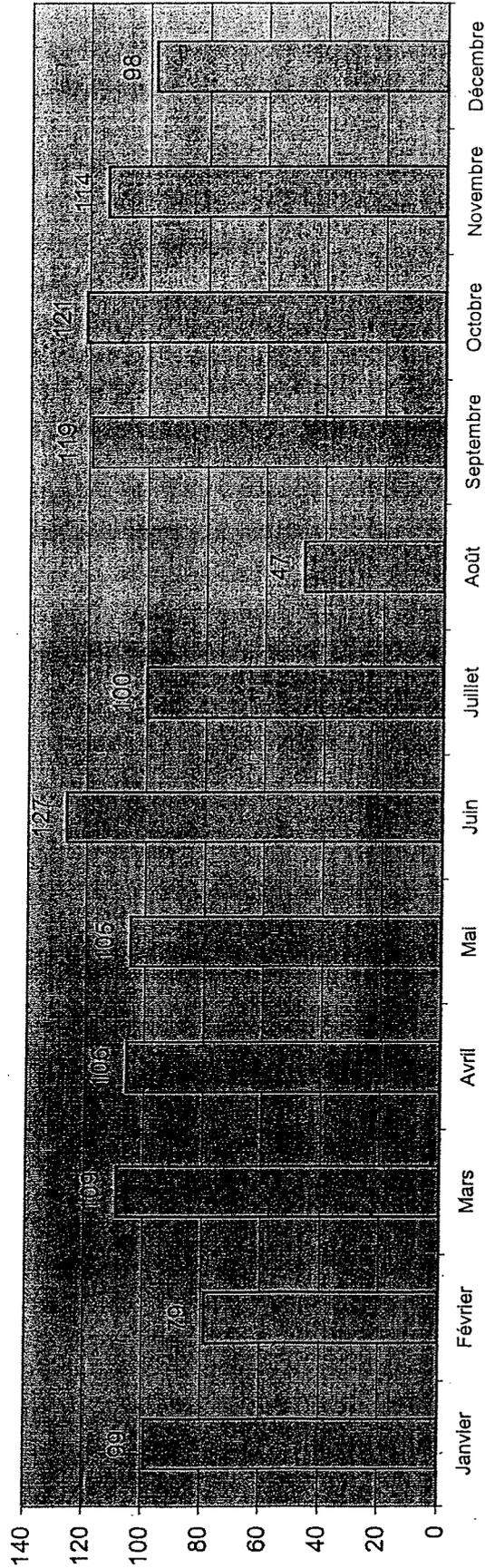
Sur l'année 2004, la SARL JOLINET a effectué les enlèvements en tant que délégataire du service public de fourrière automobile de l'agglomération dijonnaise.

Les résultats figurent au tableau placé ci-après et sont accompagnés d'un graphique et d'une synthèse.

## NOMBRE DE VEHICULES ENLEVES SUR L'ANNEE 2004

VEHICULES ENLEVES POUR LE MOTIF :	stationnement général	stationnement de plus de 7 jours	abandon sur lieu privé	immobilisation de plus de 48 heures	TOTAL
Janvier	79	15	4	1	99
Février	51	20	0	8	79
Mars	79	19	7	4	109
Avril	69	23	12	2	106
Mai	75	20	3	7	105
Juin	99	25	2	1	127
Juillet	62	35	1	2	100
Août	38	7	0	2	47
Septembre	72	39	7	1	119
Octobre	91	28	1	1	121
Novembre	85	18	10	1	114
Décembre	86	9	2	1	98
TOTAL	886	258	49	31	1224

## NOMBRE DE VEHICULES ENLEVES SUR L'ANNEE 2004



### Synthèse :

La moyenne en 2004 s'élève à 3,34 véhicules enlevés par jour (tous jours confondus). Les mois pour lesquels les enlèvements sont les plus nombreux sont : juin, septembre, octobre, novembre et mars (dans l'ordre décroissant). Ils correspondent pour la plupart aux mois où l'activité générale est assez forte.

L'année 2004 marque une baisse de - 13% du nombre total d'enlèvements par rapport à l'année 2003 (1224 enlèvements en 2004 contre 1407 enlèvements en 2003). Cette réduction est due essentiellement aux enlèvements pour stationnement gênant, qui sont en net recul. L'explication qui peut être avancée est que les automobilistes ont davantage fait attention au moment de garer leurs véhicules.

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION
---

### 1. Tarifs

Les tarifs ont été fixés initialement par délibération du 8 février 2000 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 28 décembre 2001 est venu préciser leurs montants en euros (cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Les tarifs figurent page suivante.

**TARIFS DE FOURRIÈRE**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2002**

(en Euros)	IMMOBILISATION matérielle	OPERATIONS préalables	ENLEVEMENT	GARDE journalière	EXPERTISE
Véhicule poids lourds (P.T.A.C. > 3,5 tonnes)	7,60	22,90	122,00 ( $\leq 7,5$ T) 213,40 ( $7,5$ T < $\leq 19$ T) 274,40 ( $19$ T < $\leq 44$ T)	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	91,50	4,60	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

10

## 2. Economie du contrat

La convention de délégation signée le 17 février 2000 entre la SARL JOLINET et la Communauté fait apparaître les dispositions essentielles suivantes :

- le service est exploité aux risques et périls par la SARL JOLINET;
- la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière est assurée par la SARL JOLINET, la société bénéficiant en sa faveur de toutes les recettes;
- la SARL JOLINET réalise les investissements;
- la SARL JOLINET verse à la Communauté une redevance proportionnelle à l'activité ; cette redevance est destinée à couvrir des coûts internes à la Communauté, liés à la gestion de la fourrière automobile (suivi, contrôle, animation, communication,...).

## 3. Redevance

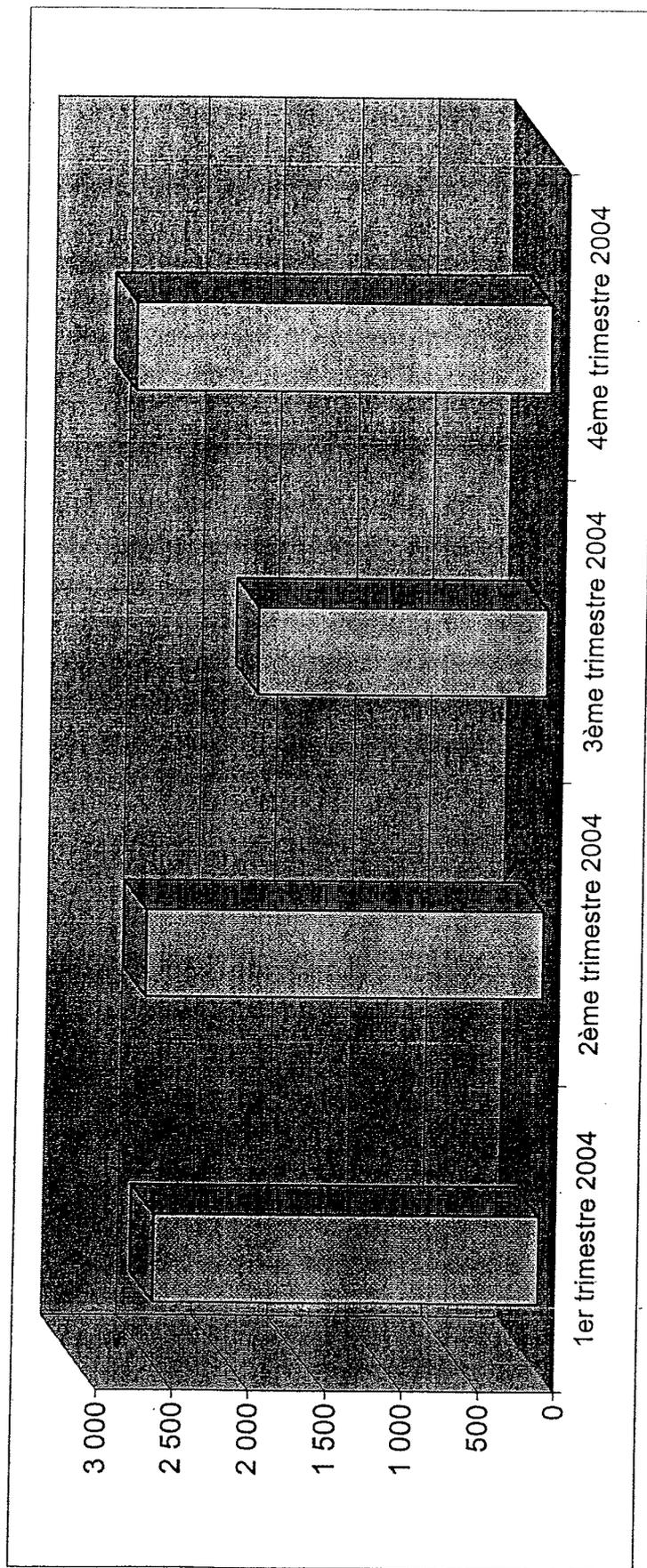
Pour l'année 2004, la SARL JOLINET a versé :

- en avril 2004 : la redevance portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2004
- en juillet 2004 : la redevance portant sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004
- en octobre 2004 : la redevance portant sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2004
- en janvier 2005 : la redevance portant sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2004.

A chaque versement, la SARL JOLINET a fourni un décompte pour le calcul du montant de la redevance (la formule de calcul est définie à l'article 14.2 de la convention de délégation). Les montants versés figurent page suivante.

**FOURRIERE AUTOMOBILE - REDEVANCE VERSEE A LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

en Euros	1er trimestre 2004	2ème trimestre 2004	3ème trimestre 2004	4ème trimestre 2004	Cumul
Redevance versée à la Communauté	2 524,83	2 605,16	1 893,62	2 719,93	9 743,54



IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE
---------------------------------------

1 . Une amplitude maximum de fonctionnement :

- tous les jours (fériés et 1<sup>er</sup> mai compris)
- 24 heures sur 24

2 . Un matériel adapté

Les 4 véhicules de fourrière permettent de faire face aux différents types d'enlèvements. L'acquisition de chariots en 2000 et 2001 a contribué à faciliter les manœuvres de prise des voitures avant de les charger.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5 . Satisfaction du public

Dans la pratique, la SARL JOLINET fait en sorte que les restitutions des véhicules aux personnes venant au dépôt de la fourrière automobile, s'effectuent dans de bonnes conditions. Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires alors que ces derniers déplorent souvent la situation fâcheuse dans laquelle ils se sont eux-mêmes placés, et qui a entraîné l'enlèvement et le transfert de leurs véhicules en fourrière.

